

Public visé :

Tout chef d'entreprise qui souhaite faire le point sur le sujet avant de s'engager

Vous êtes encore nombreux et nombreuses à vous poser la question de la conversion en viticulture bio pour votre entreprise. En effet, au-delà des aspects techniques à gérer, la conversion nécessite parfois des investissements en matériel, une organisation des chantiers avec plus de main d'œuvre ; la question de la valorisation commerciale reste aussi posée. Vous apporter des éléments techniques, règlementaires et commerciaux pour vous aider dans votre choix, telle est l'ambition de ces deux journées

SPECIFICITES pour les ressortissants VIVEA

Cette formation est labellisée Eco-phyto. Suivie dans les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet), elle permettra de renouveler votre Certiphyto.



OBJECTIFS

- Vérifier l'intérêt pour son entreprise de réaliser une conversion à l'agriculture biologique.
- Clarifier les points règlementaires, techniques et organisationnels pour réussir un projet de conversion

PROGRAMME

- Les bases de l'agriculture biologique ;
- La démarche de conversion à l'AB ;
- Les aspects règlementaires ;
- Les dispositifs d'aide ;
- Le sol, élément clef de la production ;
- Les techniques adaptées à la production en bio : maintien et amélioration de la fertilité, entretien du sol, protection du vignoble en bio ;
- Les circuits de commercialisation : état de la demande actuelle
- Les impacts économiques pour l'entreprise.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques - Exposés
- Echanges
- Travail sur le projet des stagiaires

INTERVENANT(S)

Emmanuelle FILLERON, Chargée de mission Agriculture Biologique
Gérard GAZEAU, Chargé de mission agro environnement – Energie et Sol
Eric L'HELGOUALCH, Conseiller expert - Vigne
Céline CARDINALE - Conseillère Expert - Entreprise et Stratégie

Nombre de jours :

2 journées
Soit 14 heures

Dates :

16 et 23 janvier
2020

Lieu :

Antenne décentralisée de la Chambre d'Agriculture - 779 chemin de l'Hermitage – 84200 Carpentras Serres

Tarifs :

- Ressortissants VIVEA : **56 €**
- Autre public : **350 €**



Vos contacts :

Administratif :
Patricia Duflos
04 90 23 65 05
formation@vaucluse.chambagri.fr
Pédagogie :
Emmanuelle Filleron
Tél 04 88 60 09 79
emmanuelle.filleron@vaucluse.chambagri.fr

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »



Je renouvelle mon

Certiphyto

Grâce à des formations labellisées « Ecophyto » par VIVEA

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle manière de renouveler son Certiphyto est accessible pour les **agriculteurs** : VIVEA labellise un certain nombre de formations comme étant « compatibles avec le plan Ecophyto ».

Suivre une ou plusieurs de ces formations permet de prendre de l'avance sur son renouvellement !

Les formations labellisées sont identifiées par un **logo spécifique**.



Comment ça marche ?

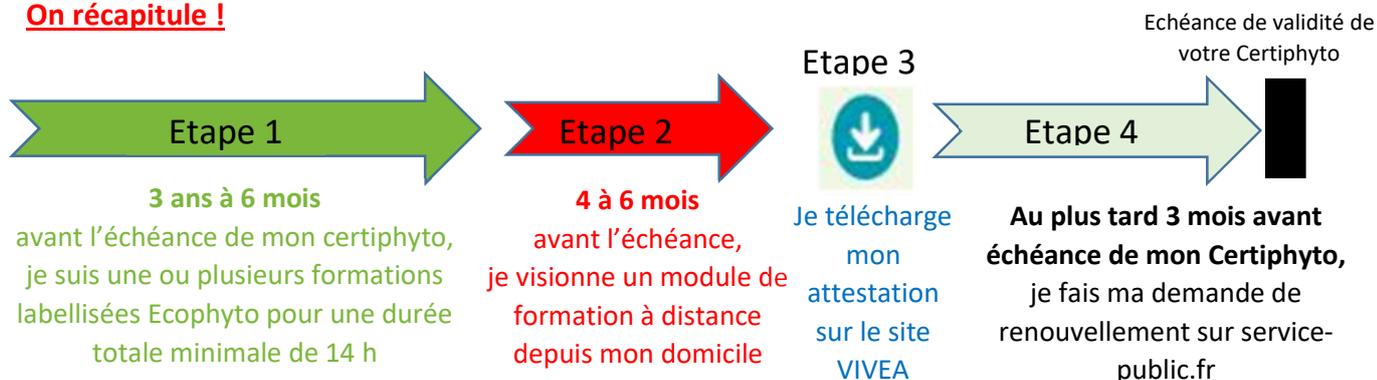
1/ Au cours des 3 ans qui précèdent votre date d'échéance de votre Certiphyto, vous suivez au moins 14 heures de formation labellisées (soit une formation de 14h ou plus, soit 2 formations de 7h)

2/ Cette ou ces formations seront complétées par un module de formation à distance, que vous suivrez depuis chez vous, dans les 4 à 6 mois précédant votre échéance.

Ce module d'une durée d'environ 2h porte sur la réglementation, l'environnement, la protection de la santé des utilisateurs et la sécurité de l'application. Il vous sera automatiquement proposé par VIVEA.

3/ Au plus tard 3 mois avant l'échéance du Certiphyto, vous réalisez votre demande de renouvellement sur le site www.service-public.fr

On récapitule !



Votre Chambre d'agriculture se mobilise pour vous proposer des formations qui vous faciliteront le renouvellement de votre Certiphyto :
Demandez la liste actualisée à :
formation@vaucluse.chambagri.fr



Conditions générales d'inscription et de participation

www.agriculture84.fr, Espace Pro - se former

Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 93 84 P000284.

▲ Nature et caractéristiques de l'action de formation :

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

▲ Modalité d'inscription et justificatifs :

-Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 3 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

-La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

-Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

-Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

-Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

-Les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être communiquées à l'ensemble des participants du stage pour promouvoir le co-voiturage.

-Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) : Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle.

▲ Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.

▲ Les conditions financières et prise en charge :

- "Contributeur(riche)s VIVEA "

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

- "Salarié(e)s "

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 3 semaines avant le début de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge par l'OPCO de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

- "Autres publics "

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

- "Toutes personnes en démarche d'installation"

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI).

- "Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

« La Certification AFNOR vous assure la qualité de notre service »





BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle
(Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 84 P000284

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture de Vaucluse – Service Formation – Site Agroparc
TSA 58432- 84912 AVIGNON Cedex 9

Tél. : 04 90 23 65 05 Fax : 04 90 23 65 46 Mél : formation@vaucluse.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIRE (écrire en majuscules)

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

Accepte de recevoir la convocation par mail (10 jours avant le début du stage) : oui non

Vous êtes* :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chef d'exploitation | <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire |
| <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur | <input type="checkbox"/> Candidat à l'installation** |
| <input type="checkbox"/> Aide-familial | <input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation ou d'entreprise |
| | <input type="checkbox"/> Autre : |

L'ENTREPRISE

NOM de l'exploitation ou de l'entreprise :

N° SIRET (14 chiffres) :

Production principale : arboriculture grandes cultures maraîchage viticulture
 élevage autre

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente de ci-dessus) :

Tél. : Port. : Fax :

Mél :

FORMATION SOUHAITÉE

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **S'initier à la viticulture biologique**

Dates de la formation : **16 et 23 janvier 2020**

Durée de la formation (nombre d'heures) : **14 heures**

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse :

- 56 €** Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation
 350 € Salarié
 350 € Autre statut

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation (qui définit l'objet, la durée, le lieu, les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions générales de vente.

Fait à, le

Pour l'Entreprise

(Nom et qualité du signataire - **obligatoire**)

Pour la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Sous-Directeur

Olivier GAUER

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.

* pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

**joindre une attestation du Point Accueil Installation

T.SVP →

Vos attentes

Afin de mieux cerner quelles sont vos attentes par rapport à cette formation, merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire:

Intitulé de la formation (action de perfectionnement) : **S'initier à la viticulture biologique**

Dates de la formation : **16 et 23 janvier 2020**

NOM – Prénom :

A retourner avec votre bulletin d'inscription.

Quelles sont les deux principales questions que vous vous posez sur le thème de la formation ?

.....
.....

Avez-vous déjà suivi des formations sur un sujet similaire ? Oui Non

Si oui, laquelle et quand ?

Ce que vous venez chercher en complément :

.....

Quels sont les éléments du contenu qui vous intéressent le plus ?

.....
.....

A la fin de la formation vous serez satisfait(e) si :

.....
.....

Quelles pratiques ou techniques mettez vous déjà en œuvre qui vous rapprochent de la certification AB?

.....
.....

Des attentes particulières ou des suggestions dont vous voudriez nous faire part

.....
.....

Merci de votre collaboration